

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 30 mai 2023

Mesures de restriction des usages de l'eau dans le Loiret

En raison des conditions météorologiques de ces derniers mois, le franchissement de débits seuil sur plusieurs zones d'alerte du Loiret nécessite de poursuivre la mise en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau.

Fin mai, les débits des cours d'eau du département sont sous les valeurs seuils de gestion de la sécheresse. Ainsi, **les zones d'alerte Aveyron, Bec d'Able, Sange et ru de Pontchevron sont en alerte et les zones d'alerte Cosson, Loiret-Dhuy, Milleron et Trézée-Ousson en alerte renforcée.** Cette situation impose de mettre en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau sur ces zones d'alerte, conformément aux arrêtés cadre sécheresse en date du 6 avril 2022 et du 10 mars 2023.

L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans l'arrêté préfectoral Loiret en date du 26 mai 2023 constatant le franchissement des débits seuils et mettant en œuvre des mesures de limitations provisoires des usages de l'eau. Cet arrêté est consultable dans les mairies concernées ou sur les sites internet suivants : <http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Les cartes jointes présentent les zones du département concernées par les mesures de restrictions. Pour mémoire, elles mentionnent également les zones concernées par l'état de vigilance. Une carte interactive « sécheresse » permet également de visualiser ces informations :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=01f97add-7e35-4d4e-a55c-947d955a4e47&extent=163760,6006682,350447,6167168>

Pour le grand public, ainsi que pour les collectivités locales, les principales mesures portent sur l'interdiction du lavage des véhicules, du nettoyage des façades et toitures, des restrictions horaires voire des interdictions pour l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, l'interdiction de remplissage des piscines...

Pour l'irrigation agricole, différentes mesures s'imposent comme la réduction des volumes de prélèvement ou des restrictions horaires.

**Cabinet de la préfète
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

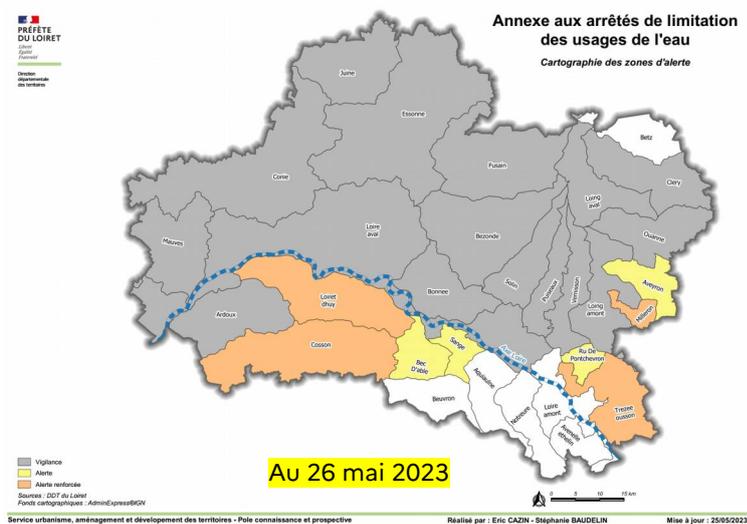
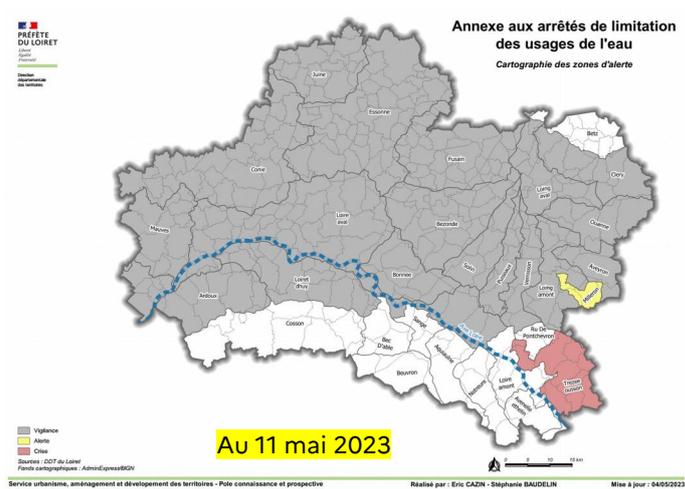
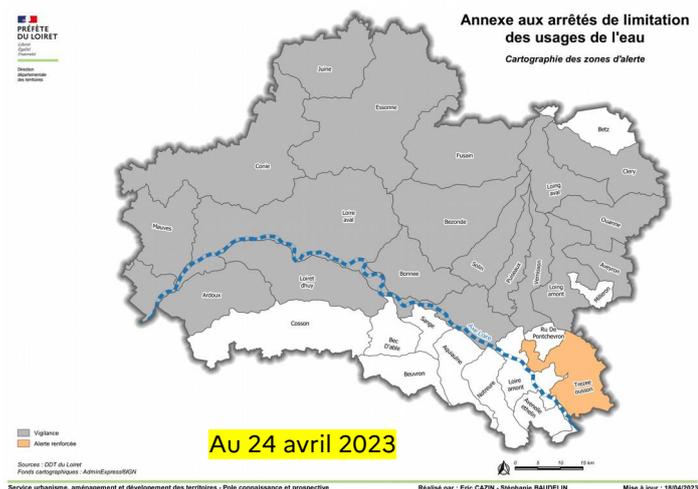
181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Pour les propriétaires d'étangs ou autres plans d'eau, les principales mesures concernent l'interdiction de remplissage et de vidange.

Les mesures de limitation des usages selon la zone et l'utilisation sont détaillées dans l'arrêté préfectoral.

L'attention des collectivités territoriales et industriels doit également porter sur les conditions de rejets. Ces dernières doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.

Les cartes ci-dessous illustrent la progression des zones concernées par les restrictions.



Cabinet de la préfète
Service régional de la
communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des zones d'alerte

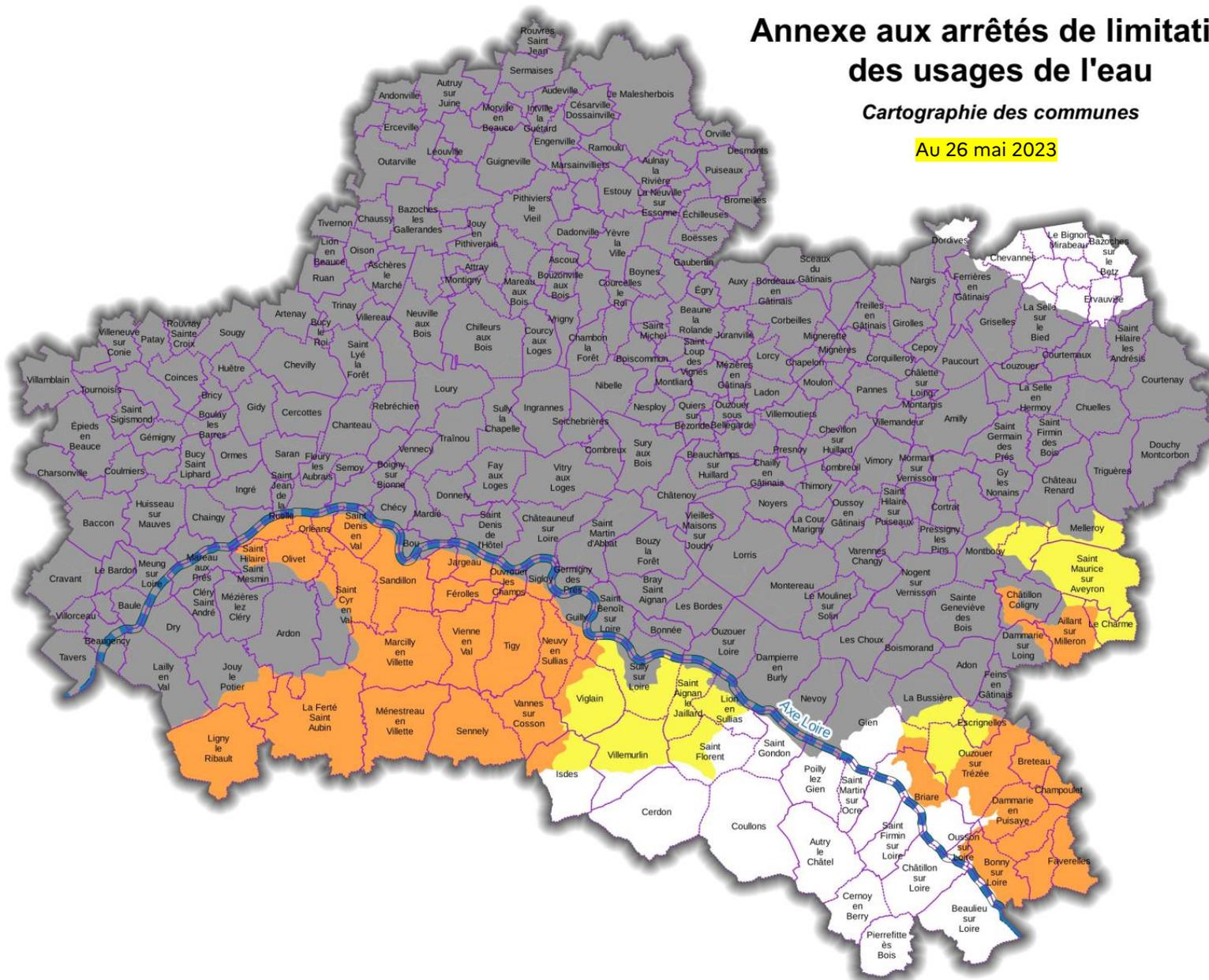
Au 26 mai 2023



Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des communes

Au 26 mai 2023



Sources : DDT du Loiret
Fonds cartographiques : AdminExpress@IGN

